



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 21

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Date de mise en ligne : 21 décembre 2023

**Séance du 14 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

**Bons de pouvoir :** M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, M. GORRIS à M. BRUNET, M. LEBRE à Mme TORCOL,

**Absents excusés :** M. GUERN, Mme BONNIEL,

**Absents :** Mme REICHLIN, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacques CHERICI

**N°101\_DEL\_2023 OBJET : Délibération portant sur la vente à la population de terre végétale**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose d'un stock de terre végétale issue de chantiers précédents. N'ayant pas l'usage de cette terre, et considérant son intérêt, il propose de la vendre aux habitants de la commune qui se montreraient intéressés.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**AUTORISE** la vente de la terre végétale inutilisée actuellement stockée sur la parcelle E316, chemin de la Colle, à l'attention exclusive des habitants de la commune,

**FIXE** son prix de vente à 10 euros (dix euros) TTC par mètre cube,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les modalités pratiques de la vente par un arrêté ultérieur,

**PRECISE** qu'en l'absence de régie de recette, les recettes seront perçues après émission d'un titre, sur la foi d'un document précisant à minima les coordonnées de l'acquéreur et le volume acheté,

*DIT* que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 14 décembre 2023**

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20231214-101\_DEL\_202

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Jacques CHERICI

Le Maire  
Eric GARCIN

